

**ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION POUR LE DEROULEMENT DE LA  
5EME ETAPE DU 76eme CRITERIUM DU DAUPHINE.**

Le Maire de la Commune d'Amplepuis,

**VU** l'article L.2212-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'ensemble des décrets formant le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété ;

**VU** l'élévation de la posture VIGIPIRATE au niveau « Urgence attentat » sur l'ensemble du territoire ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre le déroulement du départ de la 5eme étapes du 76eme critérium du Dauphiné organisé par AMAURY SPORT ORGANISATION, il convient de réglementer la circulation en centre-ville et sur l'itinéraire emprunté par les coureurs.

**CONSIDÉRANT** le niveau actuel VIGIPIRATE « Urgence attentat » ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** –La circulation de tous les véhicules est strictement interdite **du mercredi 5 juin 2024 17h00 au jeudi 6 juin 2024 13h00** sur l'ensemble des rues et places suivantes :

- Place de l'Europe
- Place de l'Hôtel de Ville

**ARTICLE 2** –La circulation de tous les véhicules est strictement interdite **le jeudi 6 juin 2024 de 4h00 à 13h00** sur l'ensemble des rues et places suivantes :

- Place Vietty
- Place Général de Gaulle
- Place Chaumiene
- Rue de l'Hôtel de ville
- Rue François Mitterrand
- Rue Centrale
- Rue Saint Philibert
- Rue du huit mai 1945
- Rue Daniel Fargeot depuis les petits Brotteaux jusqu'à l'intersection avec la route de Cublize
- Rue Auguste Villy entre depuis les petits Brotteaux et jusqu'à l'intersection avec la rue Gras

- Rue du Onze Novembre 1918 depuis la place Chomiene jusqu' à l'intersection avec la rue des Fontaines
- Rue de la Viderie
- Chemin de Brégade
- Parking de la Cure
- Rue de l'égalité depuis la place Générale de Gaulle jusqu'à l'intersection avec la rue de l'ancienne Providence
- Rue du nord
- Rue Maurice Perrodon depuis les petits Brotteaux jusqu'à l'impasse de la piscine.

**ARTICLE 3** –La circulation de tous les véhicules est strictement interdite le jeudi 6 juin 2024 à partir de 9h30 et suivant les indications des forces de l'ordre sur l'ensemble des rues et places suivantes :

- Route de Tarare depuis la rue des Fontaines jusqu'à l'intersection avec la Avenue Raoul Follereau
- Avenue Raoul Follereau D8
- Rue Saint Paul D8E1
- Place de l'industrie D8E1
- Rue Henri Damet D8E1
- Route de Roanne D8E1
- D13 jusqu'à la limite communale avec St Victor sur Rhins

**ARTICLE 4** – La circulation est instaurée en sens inverse dans les rues suivantes :

- Rue de la Viderie
- Rue Louis Gueydon
- Rue de la Bouverie
- Rue Loubeau
- Rue du Trésor
- Rue Gras

**ARTICLE 5** – Les déviations nécessaires seront mises en place

- Depuis la commune de Ronno lieu-dit « les 4 vents », les véhicules circulant sur la D313 depuis le col du Pilon devront emprunter la D56 direction Cublize puis la D10 direction Amplepuis et inversement.
- Diverses déviations seront mises en place en centre-ville notamment pour l'accès aux écoles et au laboratoire d'analyses médicales

**ARTICLE 6** – Ces interdictions ne s’appliquent pas :

1. Aux véhicules expressément désignés par les organisateurs ou munis d’une accréditation.
2. Aux véhicules d’intérêt général prioritaires.

**ARTICLE 7** – La signalisation nécessaire à marquer les prescriptions édictées aux articles précédents sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 8** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** – Madame la directrice générale des services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le policier municipal et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 10**– La présente décision peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Amplepuis, le 22 mai 2024

Le Maire  
René PONTET



